

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 13 AVRIL 2022**

PRÉSENTS : A. BARBARIN, A. DELQUE, C. BOUVIER, C. ZIMMERMANN, S. POSTIC, F. TOMASETTI, C. FURIA, M-F. JACQUARD, P. GROSSET, M-N. MOREL, D. BIENVENU, S. MATHEZ, A. GUILLEMAUT, N. MEURET, C. ARDIET, C. CORDENOD, C. TROSSAT.

EXCUSÉS: P. CANNARD, T. PATILLON, F. JUSTIN, V. VERGUET, M. MOULEROT, I. CHAMBERLAND,

POUVOIRS : P. CANNARD à F. TOMASETTI, T. PATILLON à M.N MOREL, F. JUSTIN à A. BARBARIN, V. VERGUET à N. MEURET, M. MOULEROT à C. CORDENOD, I. CHAMBERLAND à C. TROSSAT.

SECRETAIRE DE SEANCE : M.F JACQUARD

Avant d'entamer la séance, Monsieur le Maire relève que le Conseil se déroule ce soir encore dans une configuration particulière en raison du Covid.

Il ajoute que Monsieur CANNARD, Adjoint au Maire en charge du budget, sera présent virtuellement, il ne pourra pas voter mais il commentera les documents financiers et répondra aux questions.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 16 MARS 2022

Monsieur le Maire rappelle aux Elus qu'ils ont été destinataires du compte-rendu de la séance publique du 16 mars 2022. Il propose de le soumettre ensuite à l'approbation des Membres de l'Assemblée Communale et demande si certains Elus ont des observations à formuler sur ce document.

Madame TROSSAT demande s'il est possible d'ajouter le détail des subventions versées aux associations. Monsieur le Maire répond positivement.

Le tableau d'affectation figure ci-après.

Associations	Montants attribués
Banque alimentaire du JURA	300.00 €
Restos du cœur	200.00 €
ADMR	200.00 €
CCAS Montmorot	600.00 €
Olympique Montmorot - subvention d'animation - suite transfert compétence sports à ECLA	730.00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers - Retraite des pompiers : 4 pompiers (4 à 270 €)	1 080.00 €
Secours Populaire Français	100.00 €
Secours catholique	100.00 €
Association S'unisel	200.00 €
TOTAL subventions votées (initial et complémentaire)	3 510.00 €
Budget de réserve selon les évolutions des besoins	11 490.00 €
BUDGET PROPOSE	15 000.00 €

En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Maire soumet au vote ce document qui est adopté par 22 voix pour et une abstention (Nicolas MEURET absent lors de la dernière séance du Conseil Municipal).

Madame TROSSAT souhaite savoir si le Conseil Municipal sera bientôt de nouveau ouvert au public.

Monsieur le Maire explique qu'il y a encore énormément de cas contact à l'heure actuelle. La plupart des personnes absentes à cette séance le sont en raison de leur positivité au Covid, d'autres ont pu venir car ils en sont remis depuis peu. Il y a également eu beaucoup d'absents pour la tenue des bureaux de vote pour la même cause. Il est donc nécessaire de prendre encore des précautions. Il souhaite lui aussi revenir à une configuration normale dès que possible.

AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

❖ FISCALITE DIRECTE LOCALE

1) FISCALITE DIRECTE LOCALE : FIXATION DES TAUX DES TAXES (TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES, TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES)

Rapporteur : Monsieur André BARBARIN, Maire

Monsieur le Maire retrace l'historique de l'évolution des taux des trois taxes : la taxe foncière sur le bâti, la taxe foncière sur le non bâti et la taxe d'habitation.

Il développe que la part communale de la taxe foncière sur le bâti a augmenté progressivement de 1999 jusqu'en 2011. En 2012, le Conseil municipal a stoppé l'augmentation, celle-ci est restée figée à 16,27 %. Depuis 2020, date de suppression de la taxe d'habitation, l'Etat a rétrocédé aux communes, une part départementale de 24,36 %, ce qui représente un total de 40,63 % depuis 2021.

Pour ce qui concerne la taxe d'habitation, le processus est à peu près identique. Le taux a également évolué de 1999 à 2011 pour se stabiliser à 11,34 %. Le Conseil Municipal en 2014/2015 a abaissé le taux à 11 %. Depuis 2016, le taux n'a pas varié. Depuis 2021, l'Etat compense la suppression de la taxe d'habitation par une remise à jour annuelle du potentiel fiscal de cette taxe, qui prend en

compte les bases mais aussi les nouvelles habitations construites sur la Commune. Il reverse en compensation une somme qu'il prend sur la taxe départementale sur laquelle il applique un coefficient correcteur.

Enfin, la taxe sur le foncier non bâti a, elle aussi, augmenté régulièrement de 1999 à 2011 de 20,95 % à 29,29 % depuis elle est stabilisée. Mécaniquement, elle a baissé de 2014 à 2015 puisqu'elle est corrélée à la baisse de la taxe d'habitation. Aujourd'hui, son taux est de 28,40 %.

Il ajoute qu'au-delà des taux, il est intéressant de voir ce que rapportent ces taxes à la collectivité, c'est-à-dire le produit fiscal. Celui-ci dépend, d'une part, des taux votés par l'Assemblée, d'autre part, des bases (valeur locative des biens) qui augmentent de 1,5 à 2, 5 % par an. Cette année l'Etat les a fait progresser de 3,4 %.

La troisième variable du produit fiscal est la construction d'équipements, de logements nouveaux.

Il constate que malgré la non augmentation des taux depuis 2012, en 10 ans l'augmentation a été de plus de 24,20 %, soit environ 2,42 % par an du fait de l'augmentation des bases.

Monsieur le Maire rappelle que, compte tenu du contexte économique local, national et international, l'Equipe Municipale n'a pas la volonté :

- d'accentuer la pression fiscale locale sur les ménages,
- de cumuler une éventuelle augmentation de la fiscalité communale avec celles décidées par d'autres Collectivités Territoriales ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

En parallèle à l'objectif d'optimisation et de rationalisation des dépenses dans le projet de Budget Primitif à intervenir, une proposition de détermination des taux de fiscalité a été élaborée.

Concernant le mécanisme de définition des taux, ce dernier prend en considération l'augmentation des bases inhérentes, d'une part, à l'évolution mécanique des bases de fiscalité déterminée par la Loi de Finances pour 2022 (+ 3,40 %) et, d'autre part, la création de nouvelles bases liées aux récentes constructions.

Au regard des informations développées ci-dessus, il est proposé de poursuivre les décisions arrêtées au titre des exercices précédent et de maintenir les taux de fiscalité des taxes locales à un niveau identique à celui voté en 2021.

Il est rappelé que compte tenu du transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (T.F.P.B), cette évolution s'est traduite depuis 2021 par un nouveau taux de référence de T.F.P.B.

Une commune qui ne souhaite pas modifier sa pression fiscale votera le taux de référence recalculé mais elle peut également choisir de voter un taux supérieur/inférieur au taux de référence (augmentation/diminution de la pression fiscale)

Taxes	Taux adoptés en 2021	2022 (proposition)
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	40,63%	40,63%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	28,40 %	28,40 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE les taux d'imposition présentés ci-dessus.

2) BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : EXAMEN DU BUDGET PRIMITIF 2022

Rapporteur : Monsieur Philippe CANNARD, Adjoint au Maire

Monsieur le Rapporteur présente le Budget Primitif 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

Il précise également que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales). Dans ce cas, le Maire informe l'Assemblée Délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permet notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global du budget.

Un tableau retraçant ces mouvements serait alors présenté au conseil municipal le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L-2122-22 du C.G.C.T. Il est proposé d'adopter cette facilité en matière de fongibilité des crédits entre chapitres selon les modalités évoquées supra.

Monsieur CORDENOD demande à quoi correspondent les honoraires au 6226.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit des honoraires dus à Ecofinances.

Monsieur CANNARD expose que dans le cadre de l'audit pour la Taxe sur la Publicité Extérieure, il est dû à Ecofinances une part fixe de 9 500 € pour le relevé des enseignes et l'estimation des sommes que la Commune devrait percevoir. Une deuxième part de 9500 € sera à verser si la Commune fait le choix de leur confier également le recouvrement des sommes dues par les entreprises. Cette option sera à valider en Conseil Municipal.

Monsieur GROSSET ajoute que cette dépense est couverte par les recettes produites au 7368 qui va également augmenter.

Madame TROSSAT souhaite connaître l'enveloppe prévue pour le C.I.A.

Monsieur CANNARD répond que 5 000 € ont été prévus.

Madame TROSSAT demande s'il existe une ligne afférente à la valorisation de ce que la Commune apporte aux associations (salles....)

Monsieur le Maire répond par la négative. Il ne sait pas si cela est possible pour une collectivité. Ce sont les associations qui devraient faire ressortir cette valorisation dans leurs comptes.

Monsieur CORDENOD souhaite savoir si les subventions sollicitées dans le cadre du plan de relance sont intégrées dans ce chapitre.

Monsieur le Maire explique que les aides au titre du Plan de relance sont perçues sur l'investissement et non sur le fonctionnement.

Monsieur CORDENOD s'interroge sur la prévision de 180 000 € pour le pumtrack alors que le Conseil Municipal a délibéré le 24 novembre pour une enveloppe prévisionnelle de 150 000 €.

Monsieur le Maire explique qu'au budget c'est une somme toutes taxes qui est prévue alors que la délibération correspondait à un montant de travaux hors taxes.

Madame TROSSAT constate qu'il n'est prévu au budget que le remplacement des bordures en bois des terrains de pétanque. Elle rappelle à Monsieur le Maire que lors de l'Assemblée générale de la pétanque, il s'était engagé à aller un peu plus loin pour l'aménagement des terrains.

Monsieur le Maire indique qu'effectivement il s'était engagé à faire un effort pour les terrains de boules. Il est allé sur place avec les représentants de la pétanque et certains travaux ont déjà été réalisés par les services.

Madame TROSSAT souhaiterait connaître le calendrier des travaux rue Sommier car les administrés s'impatientent un peu.

Madame ZIMMERMANN explique qu'une première couche sera réalisée courant avril en attendant les travaux définitifs qui seront effectués à l'automne. En effet, une subvention DETR va être sollicitée sur ce dossier.

Monsieur GROSSET se dit satisfait de la présentation de ce budget d'investissement qui rentre complètement dans la lignée de ce qui était prévu dans leur programme et qui continue à mettre en valeur la transition énergétique tant dans la rénovation des bâtiments que les logements. Il est nécessaire parfois de faire des dépenses plus conséquentes afin d'obtenir des bâtiments BBC et ainsi diminuer les charges et contribuer à l'effort général pour la transition énergétique. Cet effort se retrouve également dans les déplacements avec les choix réalisés en matière de voirie (Chemin de Sondes, Montée Combe Erlin, Rue Mathy) pour favoriser les déplacements doux et la sécurité. Les travaux envisagés contribueront à rendre Montmorot encore plus attrayant, pour les jeunes avec la création du pumptrack, pour les familles avec la réalisation du lotissement Vallière d'aval (pôle médical, banque, futurs logements), la poursuite de l'aménagement de la médiathèque. Ces marchés de travaux favorisent également l'emploi local par le choix des entreprises retenues pour les chantiers. Il félicite Philippe CANNARD pour le travail qui a été effectué mais aussi l'ensemble des Adjoints qui continuent à travailler dans cette orientation-là sous la direction du Maire.

Monsieur CANNARD apporte quelques précisions concernant l'emprunt d'équilibre de 472 458,75 €. En effet, en concertation avec Monsieur LAVIER, Conseiller des Décideurs Locaux auprès du Trésor Public, il a été projeté de réaliser un emprunt de 300 000 € assez rapidement avant l'augmentation des taux d'intérêt pour garantir une trésorerie intéressante. L'emprunt est surévalué par rapport au besoin réel. Les subventions en instance devraient venir en atténuation.

Madame TROSSAT souhaite connaître la capacité de désendettement de la Commune en nombre d'années.

Monsieur CANNARD répond qu'elle est d'environ trois années.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 19 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (M. MOULEROT dans le cadre du pouvoir confié à C. CORDENOD) ET 3 ABSTENTIONS (C. TROSSAT, I. CHAMBERLAND dans le cadre du pouvoir confié à C. TROSSAT, C. CORDENOD) :

- APPROUVE le Budget Primitif 2022 ainsi qu'il suit :

	Section d'exploitation	Section d'investissement	TOTAL
Dépenses	3 164 030,27 €	2 893 661,89 €	6 057 692,16 €
Recettes	3 164 030,27 €	2 893 661,89 €	6 057 692,16 €

- AUTORISE Monsieur le Maire **A PROCEDER** à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

3) **BUDGET ANNEXE « RESIDENCE DU PETIT SUGNY » : EXAMEN DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Rapporteur : Monsieur Philippe CANNARD, Adjoint au Maire

Monsieur le Rapporteur présente le Budget Primitif 2022, Budget Annexe « Résidence du Petit SUGNY » qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

Il précise également que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales). Dans ce cas, le Maire informe l'Assemblée Délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permet notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global du budget.

Un tableau retraçant ces mouvements serait alors présenté au conseil municipal le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L-2122-22 du C.G.C.T. Il est proposé d'adopter cette facilité en matière de fongibilité des crédits entre chapitres selon les modalités évoquées supra.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 22 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (M. MOULEROT dans le cadre du pouvoir confié à C. CORDENOD) :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2022 – Budget Annexe Résidence du Petit SUGNY, ainsi qu'il suit :

	Section d'exploitation	Section d'investissement	TOTAL
Dépenses	85 226,54 €	76 786,59 €	162 013,13 €
Recettes	85 226,54 €	76 786,59 €	162 013,13 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A PROCEDER** à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

4) **BUDGET ANNEXE « LES TOURELLES » : EXAMEN DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Rapporteur : Monsieur Philippe CANNARD, Adjoint au Maire

Monsieur le Rapporteur présente le Budget Primitif 2022, Budget Annexe « Les Tourelles » qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

Il précise également que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales). Dans ce cas, le Maire informe l'Assemblée Délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permet notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global du budget.

Un tableau retraçant ces mouvements serait alors présenté au conseil municipal le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L-2122-22 du C.G.C.T. Il est proposé d'adopter cette facilité en matière de fongibilité des crédits entre chapitres selon les modalités évoquées supra.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 22 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (M. MOULEROT dans le cadre du pouvoir confié à C. CORDENOD) :

- APPROUVE le Budget Primitif 2022 – Budget Annexe « les Tourelles », ainsi qu'il suit :

	Section d'exploitation	Section d'investissement	TOTAL
Dépenses	10 454,14 €	16 121,00 €	26 575,14 €
Recettes	10 454,14 €	16 121,00 €	26 575,14 €

- AUTORISE Monsieur le Maire **A PROCEDER** à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

5) BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT VALLIERE D'AVAL » : EXAMEN DU BUDGET PRIMITIF 2022

Rapporteur : Monsieur Philippe CANNARD, Adjoint au Maire

Monsieur le Rapporteur présente le Budget Primitif 2022, Budget Annexe « Lotissement Vallière d'aval ».

Il précise également que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales). Dans ce cas, le Maire informe l'Assemblée Délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permet notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global du budget.

Un tableau retraçant ces mouvements serait alors présenté au conseil municipal le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L-2122-22 du C.G.C.T. Il est proposé d'adopter cette facilité en matière de fongibilité des crédits entre chapitres selon les modalités évoquées supra.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 21 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. MOULEROT dans le cadre du pouvoir confié à C. CORDENOD, C. CORDENOD) :

- APPROUVE le Budget Primitif 2022 – Budget Annexe « Lotissement Vallière d'aval », ainsi qu'il suit :

	Section d'exploitation	Section d'investissement	TOTAL
Dépenses	40 380,00 €	94 473,00 €	134 853,00 €
Recettes	76 911,54 €	120 243,80 €	197 155,34 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A PROCEDER** à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

A l'issue de la présentation de l'ensemble des documents budgétaires, Monsieur le Maire remercie Philippe CANNARD et les Services qui ont travaillé sur les budgets avec notamment le passage en M57 ; ce qui demandait encore plus de travail.

Il remercie également Sébastien POSTIC qui s'est occupé de la partie technique pour la retransmission avec Philippe CANNARD et Carole BOUVIER qui s'occupe de la retransmission sur Facebook.

↓ RESSOURCES HUMAINES

6) PROPOSITION DE CREATION ET DE SUPPRESSION D'UN POSTE SUITE A AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'organisation des Services Municipaux et de la mise en œuvre des Lignes Directrices de Gestion du Centre de Gestion du Jura, la Commission Employeurs du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura a émis un avis favorable le 10 mars 2022 pour l'avancement d'un agent de la collectivité au grade d'attaché territorial, au titre de la promotion interne. Par conséquent, l'Assemblée Délibérante est invitée à se prononcer :

- **Sur la création :**

- d'un poste d'**Attaché territorial**, à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2022.

Les crédits afférents à la création de ce poste seront inscrits au Budget 2022 de la Commune.

- **Sur la suppression :**

- d'un poste de **Rédacteur Territorial Principal de Première classe**, à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2022.

Monsieur CORDENOD demande quel agent est concerné par cet avancement.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de Marielle SEPRez. Cet agent a passé plusieurs fois le concours et a suivi la formation. Elle assure le management des équipes administratives et a en charge la préparation des scrutins électoraux. Il ajoute qu'il s'agit d'un agent sérieux ayant le sens des responsabilités. Sur qui on peut compter. Pour exemple, positive à la COVID 19 est s'est mise d'elle même en télétravail alors qu'elle pourrait être en arrêt maladie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la création d'un poste d'Attaché territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2022,
- **APPROUVE** la suppression d'un poste de Rédacteur Territorial Principal de Première classe, à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2022,
- **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits afférents à la création de ce poste au Budget 2022 de la Commune.

7) PROPOSITION DE CREATION ET DE SUPPRESSION D'UN POSTE SUITE A AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE

Dans le cadre de l'organisation des Services Municipaux et de la mise en œuvre des Lignes Directrices de Gestion du Centre de Gestion du Jura, la Commission Employeurs du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura a émis un avis favorable le 10 mars 2022 pour l'avancement d'un agent de la collectivité au grade d'agent de maîtrise, au titre de la promotion interne. Par conséquent, l'Assemblée Délibérante est invitée à se prononcer :

- **Sur la création** :

- d'un poste d'**Agent de Maîtrise**, à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2022.

Les crédits afférents à la création de ce poste seront inscrits au Budget 2022 de la Commune.

- **Sur la suppression** :

- d'un poste d'**Adjoint Technique Principal de Première classe**, à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2022.

Monsieur CORDENOD souhaite connaître le nom de l'agent.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'Hervé POMARO qui a été promu responsable des bâtiments. Il a en charge l'organisation de tous les travaux dans les bâtiments et leur entretien. Il effectue les états des lieux des locaux loués. C'est un agent disponible et impliqué. Pour exemple, il n'hésite pas à revenir malgré qu'il soit en congé si un problème important se pose dans un bâtiment.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la création d'un poste d'Agent de Maîtrise, à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2022,
- **APPROUVE** la suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal de Première classe, à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2022,
- **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits afférents à la création de ce poste au Budget 2022 de la Commune.

✚ AFFAIRES CULTURELLES

8) CONVENTION REGION BOURGOGNE/FRANCHE - COMTE / COMMUNE DE MONTMOROT RELATIVE AU COUPON AVANTAGE BIBLIOTHEQUE POUR LA SAISON 2022 / 2023

Rapporteur : Madame Françoise TOMASETTI, Adjointe au Maire

Depuis plus de dix ans, la Région accompagne les Communes pour favoriser l'accès à la lecture publique à travers les Bibliothèques ou Médiathèques de Franche-Comté, par le biais de son « Coupon Avantage Bibliothèque ».

En application de ce dispositif destiné à favoriser l'accès des Francs - Comtois de moins de 30 ans, ainsi que des Etudiants, aux Bibliothèques Municipales, la Commune de MONTMOROT a accepté la mise en place d'un abonnement gratuit, pour les Jeunes détenteurs de la Carte Avantages Jeunes et munis du Chèque Avantage Bibliothèque, à la Bibliothèque Municipale.

La Région BOURGOGNE/FRANCHE-COMTE renouvelle la coopération financière pour les Communes partenaires et verse un montant de 5 € par « Coupon Avantage Bibliothèque » remis par le titulaire de la Carte Avantages Jeunes auprès de la bibliothèque de son choix. Il sera toujours demandé, en contrepartie, la gratuité d'accès pour les Jeunes sur présentation de ce coupon.

Cette compensation financière basée sur le nombre de bénéficiaires réels de l'opération permet une meilleure prise en compte de la réalité d'accès des Jeunes aux bibliothèques.

Cette participation doit se concrétiser par le biais d'une convention, telle que présentée en séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** les termes de la Convention « Coupon Avantage Bibliothèque » – 2022 / 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A SIGNER** ladite Convention et tous les documents afférents.

 AFFAIRES GENERALES

9) ACTES PASSÉS DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020-12 EN DATE DU 10 JUIN 2020, SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article [L. 2122-22](#) sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article [L. 2122-18](#). Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »

Urbanisme – Exercice du droit de préemption

- **Déclaration d'Intention d'Aliéner :** 1 dossier examiné, pas d'exercice du droit de préemption

Achat concession au Cimetière

- **Concession** accordée à compter du 16 mars 2022 pour 15 ans

10) QUESTIONS ORALES :

L'opposition a soumis trois questions. Monsieur le Maire relève qu'il va se prêter à l'exercice des réponses. Madame TROSSAT en donne lecture :

1 / Pourquoi sur un même sujet : dégradation du véhicule d'un automobiliste du fait d'une voirie endommagée, le 22 juin 2016 le conseil municipal rembourse une habitante de Cosges et en 2022, vous décidez pour une Catharue de ne pas présenter le sujet en conseil municipal et vous refusez de traiter sa demande avec la même équité ?

Monsieur le Maire souhaite crever l'abcès sur cette question bien qu'il ne s'agisse pas d'un sujet d'intérêt général. Il confirme qu'en 2016 une indemnité a été versée à une automobiliste de Cosges mais le contexte était différent de celui du trouble actuel.

En mars 2016, il s'agissait d'une personne qui, un lundi matin, de très bonne heure, rue de Vallière, n'a pas pu éviter un trou sur la chaussée non signalé puisqu'il s'était formé durant le week-end. Les agents n'avaient donc pas mis en place la signalisation nécessaire. Cette personne a dû changer deux pneus mais un seul lui a été remboursé. Il s'agissait donc d'un événement imprévu et la Commune était responsable.

Concernant l'évènement de 2022, la chicane du Pont des 6 Ponts est un équipement signalé, connu des utilisateurs. Il a été créé pour éviter le passage des poids lourds de plus de 3,5 T et réduire drastiquement la vitesse aux abords du pont. Ce n'est donc pas du tout comparable avec la situation de 2016. Il n'y a pas non plus de différence entre les catharus et les extérieurs. Le trottoir n'est pas un chasse roue, il est là pour canaliser l'eau et protéger les piétons.

Il comprend qu'il va falloir mettre en place un panneau de chaque côté du pont afin de demander aux automobilistes de « rouler au pas », c'est-à-dire entre 5 et 10 km/h, pas plus. Il pense avoir répondu définitivement cette fois-ci à la question qui était plus claire que la fois précédente et espère qu'on ne reviendra pas sur le sujet une 4^{ème} fois !

2 / Quelles ont été les interventions menées auprès des mineurs qui multiplient les incivilités depuis plus d'un an la nuit et qui ont allumé plusieurs feux ces dernières semaines, faisant craindre le pire aux commerçants de Chantrans et aux habitants du centre-bourg ?

Il ne sait pas pourquoi Madame TROSSAT fait référence à des mineurs car il n'a pas d'information sur ce point. Françoise TOMASETTI et Didier BIENVENU représentent la Commune à la Cellule de veille. Ils sont donc bien informés de tout ce qui se passe sur la Commune. Constat est fait que, comme dans beaucoup de Communes, il y a des pics d'incivilités et d'autres moments plus calmes. Personne ne dit qu'il s'agit de mineurs. Nous sommes très attentifs à ces sujets.

Toutefois, si elle détient des informations sur le sujet, il faut les communiquer aux forces de Police. Cela est très important car la Police est toujours en enquête.

Par souci de discrétion et d'efficacité, il ne peut pas en dire plus sur le sujet.

La Commune essaie de renforcer la vidéo protection car c'est un outil efficace pour pouvoir retrouver les personnes auteurs de ces actes d'incivilité. Une somme est à nouveau inscrite au budget.

3 / Où en est le déploiement de la fibre dans la commune ?

Cette question qui préoccupe tout le monde lui permet de faire un point d'étape sur le sujet. Sur Montmorot la base logements est de 2470 logements à raccorder. Il s'agit de statistiques Orange.

Les logements éligibles, à la date d'hier, sont de 1565 logements, c'est-à-dire qu'ils peuvent se tourner vers leurs opérateurs pour avoir la fibre.

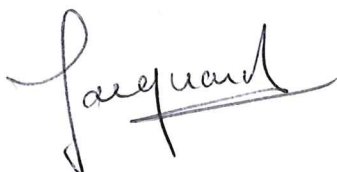
Il dispose de peu d'éléments sur les quartiers. Il sait qu'il y a un problème sur une ligne rue François Monin qui est en cours de réparation. Cela ne permet pas aux riverains de la rue des Coulonges, de Bellevue, de Savagna, de la rue Monnin... de se raccorder dans l'immédiat. Une fois que tout sera rétabli il y aura 290 logements supplémentaires raccordables. Ce qui portera à 75 % les logements de la Commune éligibles à la fibre.

Orange assure que les 25 % restants seront traités d'ici le deuxième semestre 2022. Il y aura un retard d'un an par rapport au calendrier prévu initialement puisque la Commune devait être fibrée pour le 31 décembre 2021. Il n'a pas eu de réponse d'Orange concernant les quartiers restants à fibrer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50.

La Secrétaire de séance,

M.F JACQUARD



Le Maire,



A. BARBARIN

